



ATTESTATION DE CLASSEMENT D'UNE PUMP TRACK

<p>COLLECTIVITÉ :</p> <p>Nom du Maire ou du/de la Président(e) de la collectivité :</p> <p>Adresse de la collectivité :</p> <p>Téléphone collectivité :</p> <p>E-mail collectivité :</p>
<p>Lieu d'implantation de la pump track :</p> <p>CLUB FFC :</p> <p>Nom du/ de la Président(e) du Club FFC :</p> <p>Adresse du club :</p>

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Comité Régional de

Comité Départemental de

CONFORMITÉ DE LA PUMPTRACK

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Largeur minimale de la plate-forme de départ de 1,5m			
2	La hauteur de la plateforme de départ est de minimum 1m			
3	Absence de grille de départ			
4	Largeur minimale de la pump track de 2m			
5	Largeur minimale des virages de 2 m (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
6	Les bords de piste/talus sont suffisamment large (2H/1V) ou sinon disposent d'une balustrade			
7	Les bords de piste ne sont pas délimités par des obstacles			
8	Distance minimale obligatoire de 4m entre le bord extérieur de la bande roulante de la pump track et tout obstacle (clôture, poteaux, arbre), sauf si présence de balustrade			
9	Longueur de la pump track de 200m minimum*			
10	Revêtement final de la pump track en enrobé uniquement			

* En cas de pump track avec double trace il est possible de cumuler les deux parcours

200 m s'entendent sans la longueur de prise d'élan minimale comprise entre 20 et 40 m

Toutes les valeurs indiquées ci-dessus restent à l'appréciation du référent BMX ou VTT. L'ensemble des 10 critères sont obligatoires pour la conformité de la Pump Track

	OUI	(OUI) sous conditions	NON
Conformité acceptée			

Si sous conditions, précisions sur les items concernés :

	Représentant de la collectivité	Président du Club	Représentant FFC (CD, CR, siège)	Référent BMX ou VTT FFC
Date				
Nom				
Signature				

Fait en 2 exemplaires : l'original est conservé par la Direction Technique Nationale,
1 ex au Président du club ou au représentant de la collectivité